

L'an deux mille dix-sept, le 07 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie HAMEAU-KINDERSTUTH, Maire

Etaient présents : Nathalie AUFRERE, Bruno BABEL, Gilles CLAUDEL, Sébastien CORNUAUX, Nathalie HAMEAU-KINDERSTUTH, Edith HUMBLOT, Lydia SMITH, Mathieu SCHOLLER

Stéphane CHARUEL a donné procuration à Nathalie HAMEAU-KINDERSTUTH.

Magali DANIELCZYK a donné procuration à Nathalie AUFRERE

Etaient excusés : Christophe CASADEVALL,

Secrétaire de séance : Nathalie AUFRERE

1 -ADHESION A LA SPL X-DEMAT

Délibération n°53 – 2017

La plateforme de dématérialisation des envois au contrôle de légalité actuellement mise à disposition par le Conseil Départemental sera fermée à compter du 1er juillet 2018 au profit des offres de services de la SPL X-DEMAT jugés plus à même de faciliter et d'accélérer la transition numérique de nos organisations.

X-DEMAT est une société publique locale créée à l'origine par les départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne. Elle a pour vocation de fournir à ses actionnaires des services numériques en ligne liés à la dématérialisation. Les services sont développés par et pour les collectivités locales, garantissant ainsi la parfaite adéquation à leurs besoins et à leurs réalités de fonctionnement. Elle repose sur un principe d'adhésion renouvelée annuellement, chaque adhérent devenant par la même occasion actionnaire de la société, pouvant ainsi prendre une part active au vote (des comptes, des évolutions) en Assemblée Générale et au Conseil d'administration.

Dès lors qu'un Conseil Départemental devient adhérent, cela ouvre droit à adhésion aux établissements publics situés sur le département. Le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle est devenu adhérent en 2016. Les communes, structures intercommunales et syndicats du département peuvent donc demander leur adhésion.

Le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur l'adhésion de la commune à la SPL X-DEMAT, sur le pack dématérialisation minimal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises et meusiennes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;]

Considérant, dans ce contexte, que la commune de Vannes-le-Châtel souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation,
- **DECIDE** d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 € auprès du Département de la Meurthe et Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située. Le capital social étant fixé à 183 489 €, divisé en 11 838 actions de 15,50 € chacune, cette action représente 0,01% du capital.
- **DECIDE**, en attendant d'acquérir une action au capital social, d'emprunter une action au Département de la Meurthe-et-Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe. La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. ». L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de la Meurthe-et-Moselle, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.
- **DESIGNE** Nathalie Hameau – Kinderstuth en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale. Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.
- **APPROUVE** que la collectivité de Vannes-le-Châtel soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de la Meurthe-et-Moselle. Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités Meurthe et Mosellanes actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.
- **APPROUVE** pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération. Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.
- **AUTORISE** l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.
- **AUTORISE** d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

2 - ADHESION A MEURTHE ET MOSELLE DEVELOPPEMENT 54

Délibération n°54 - 2017

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil général de Meurthe et Moselle en date du 19 décembre 2013 proposant la création d'une plateforme d'échanges et d'expertises,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à l'EPA MMD 54
- **DECIDE** d'approuver les statuts,
- **DECIDE** de désigner, Mme Nathalie Hameau – Kinderstuth, comme son représentant titulaire à MMD (54) et Mme Nathalie Aufrère, comme son représentant suppléant,
- **DECIDE** d'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondante.

3 - ACCEPTATION DE DEVIS

Délibération n°55 - 2017

Le Maire donne la parole à Bruno Babel pour présenter les résultats de diverses consultations afin d'engager divers travaux. Il invite le conseil municipal à se prononcer sur la réalisation de ces travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de crépir le muret du parking situé au droit du 17 rue de la liberté et accepte le devis de l'entreprise LAGORCEIX Rénovation s'élevant à 1 230 €TTC ;
- **DECIDE** de boucher les nids de poule sur la voirie et accepte le devis de l'entreprise EUROVIA s'élevant à 3 300 €HT,
- **DECIDE** de changer la chaudière du bâtiment communal 1 rue de la poste et d'installer deux nouvelles chaudières (l'une desservant le bureau de la poste au RDC, l'autre desservant le logement situé à l'étage) et de réparer néanmoins la chaudière actuelle en panne dans l'attente d'étudier de manière plus approfondie les devis d'installation des nouvelles chaudières,
- **DECIDE** de remplacer le poteau de l'ancien bâtiment DAUM et accepte le devis de l'entreprise Xyloprotec s'élevant à 840 €HT;
- **CONFIRME** la nécessité de reprendre le muret de la Fontaine madame et de confier la réalisation de ces travaux à l'entreprise JMJ pour un montant de 392.70 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document découlant de cette décision

4 - PRODUITS IRRECOUVRABLES

Délibération n°56 - 2017

Le Maire informe que le comptable du trésor Public nous demande d'inscrire en produits irrécouvrables les somme de 40,88€ €, 63,58€ et 16,19€ à l'article 6541 et la somme de 884,95 € à l'article 6542 sur budget eau et 866,53€ sur budget de la commune. Montants non saisissables par la perception après avoir effectué toutes les prérogatives conférées par la loi.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de l'obligation de constater ces produits irrécouvrables,
- **ADMET** en produits irrécouvrables sur le Budget Eau les sommes de 40,88 €, 63,58 € et 16,19 € à l'article 6541 et la somme de 884,95 € à l'article 6542
- **ADMET** en produits irrécouvrables sur le budget général la somme de 866,53 € à l'article 6541
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

5 - BUDGET EAU : DELIBERATION MODIFICATIVE DE BUDGET

Délibération n°57 - 2017

Le Maire indique la nécessité de procéder à une délibération modificative du budget eau afin de pouvoir honorer les produits irrécouvrables détaillés dans la délibération n°56 - 2017.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification budgétaire détaillée suivante :
Section de fonctionnement
Dépenses
Article 61523 : - 1050 €
Article 6541 : + 150 €
Article 6542 : + 900 €
- **AUTORISE** le maire à signer tout document découlant de cette décision.

6 - CREATION DE POSTE DE 6H/SEMAINE POUR ENTRETIEN DU BATIMENT MAIRIE ET SUPPRESSION DU POSTE CREE PAR DELIBERATION DU 24/10/2006

Délibération n°58 - 2017

Le Maire informe les conseillers municipaux du non renouvellement du contrat aidé de Serge SAIAH dont le terme est arrivé à échéance le 11 septembre 2017. Il indique que cela se traduit notamment par l'absence d'agent pour assurer le nettoyage de la Maison pour tous.

Le Maire informe qu'un poste d'agent des services technique, poste permanent à temps non complet, de 10 heures hebdomadaires, créé par délibération du 24 octobre 2006 est vacant depuis le 26 août 2016.

Il propose de supprimer ce poste vacant et de créer au vu des besoins actuels et de l'organisation actuelle des tâches d'entretien, un poste d'adjoint technique, catégorie C – cadre des adjoints techniques territoriaux, poste permanent, à temps non complet de 6 heures par semaine, chargé de la propreté de bâtiments communaux et à la distribution des plis.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du non renouvellement d'un contrat aidé,
- **PREND ACTE** de la vacance du poste d'agent des services techniques créé par délibération du 24 octobre 2006,
- **DECIDE** de supprimer le poste d'agent des services techniques créé par délibération du 24 octobre 2006,
- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique, catégorie C – cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, poste permanent, à temps non complet de 6 heures par semaine chargé de la propreté des bâtiments communaux et de la distribution des plis à compter du 13 novembre 2017,
- **DECIDE** que l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en cas de vacance temporaire,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

7 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DE SERVICE

Délibération n°59 – 2017

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°58-2017 créant un emploi permanent à temps non complet, catégorie C – cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, grades des adjoints techniques, à raison de 6/35^{ème}, chargé de la propreté des bâtiments communaux et de la distribution des plis, à compter du 13 novembre 2017,

Considérant la réalisation de la déclaration de vacance de poste,

Considérant la nécessité de la continuité de service,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de recruter un contractuel de droit public sur le poste d'adjoint technique, catégorie C – cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, poste permanent, à temps non complet de 6 heures par semaine chargé de la propreté des bâtiments communaux et de la distribution des plis à compter du 13 novembre 2017 pour une durée d'une année ;
- **FIXE** la rémunération comme suit : échelon 1 du grade des adjoints techniques
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

8 - EXPLOITATION BOIS DE CHAUFFAGE 2017-2018

Délibération n°60 - 2017

Concernant l'exploitation du bois de chauffage, le Maire rappelle la délibération N°50-2016 qui autorise l'exploitation des parcelles 17j pour les cessionnaires.

Il propose l'exploitation en bois de chauffage pour l'hiver 2017-2018 selon les mêmes modalités des années passées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOPTE** les modalités d'exploitation suivantes :
 - o contrat de cession : un seul contrat par foyer,
 - o prix du stère 4 € HT,
 - o délai d'exploitation : au plus tard le 30 septembre 2018 (bois sortis),
 - o enlèvement non autorisé avant réception,
 - o exploitation de brins - 1^{ère} éclaircie.
- **DECIDE** de proroger d'une année l'exploitation des parts de bois qui ont été attribuées l'hiver dernier pour les cessionnaires qui n'ont pas réussi à la terminer pour le 30 septembre 2017. Dans ce cas précis, les cessionnaires devront terminer au plus tard le 30 septembre 2018 la part de bois qui leur a été attribuée l'hiver dernier. Ils ne pourront pas recevoir une nouvelle part de bois cet hiver et participer au tirage au sort des parts de bois (sauf en cas de force majeure) ;
- **CONFIRME** sa décision de ne pas attribuer de part de bois pendant les trois prochaines années aux cessionnaires qui n'auraient pas réussi à terminer leur part au terme de deux années d'exploitation.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document découlant de cette décision.

9 - FORET : PROGRAMME DE COUPES 2018

Délibération n°61- 2017

Le Maire présente au Conseil municipal la proposition du programme de coupes 2018 formulée par l'ONF et approuvée par la commission bois. Cette proposition découle en partie du plan d'aménagement forestier 2009-2023 adopté par le Conseil municipal du 30 janvier 2009.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2018 formulée par l'ONF telle que détaillée ci-dessous :
Exploitation des parcelles 42i2 et 15 ;
- **DEMANDE** à l'ONF de bien vouloir procéder en 2018 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus,
- **FIXE** comme suit la désignation des coupes de l'exercice 2018 :
 - o **Vente des futaies de la coupe façonnée 42i2 :**
 - toutes les essences d'un diamètre supérieur ou égal à 35 cm à 1,30 de hauteur,
 - autorise la vente par l'ONF des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire,
 - o **Cession de bois de chauffage à la mesure pour la coupe 15 :**
 - le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2018, dans le respect des clauses générales de vente de bois aux particuliers de l'ONF,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document découlant de cette décision.

10 - 4 BANS : DELIBERATION APPROUVANT PARTAGE DES FRAIS 2017 ENTRE LES 4 COMMUNES

Délibération n°62 - 2017

Le Maire rappelle l'engagement des communes d'Allamps, de Bulligny et de Blénod-les-Toul de partager les frais exceptionnels engagés lors du 1^{er} mai 2017 à l'occasion du trentième anniversaire de la fête des 4 bans. Les frais à répartir entre les quatre communes sont les suivants : paiement des salaires des deux musiciens, de la déclaration GUSO et de la location du chapiteau auprès de la société PICARD, soit une somme totale de 3 911,40 € donc 977,85 € par commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des frais engagés pour la trentième fête des 4 BANS,
- **FIXE** le montant de la dépense à la charge de chaque commune à 977,85 €,
- **AUTORISE** le Maire à appeler la somme de 977,85 € aux communes Allamps, Bulligny et Blénod-les-Toul,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

11 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX VERIFICATIONS DES EXTINCTEURS ET MATERIEL DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Délibération n°63 - 2017

Le Maire rappelle que la commune a conclu dans le cadre du précédent groupement de commandes réalisé par la communauté de communes, une convention de 3 ans avec SICLI pour procéder aux vérifications des extincteurs et matériel de lutte contre les incendies,

Cette convention arrivant à terme cette année, le Maire propose de renouveler son adhésion au groupement de commandes qui va être prochainement relancé par la communauté de communes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics (dans sa rédaction issue du décret du 1^{er} août 2006) et notamment son article 8 ;

Vu les besoins suivants définis par la communauté de communes ;

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes relatif au groupement de commandes relatif aux vérifications périodiques des établissements recevant du public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Vannes-le-Châtel au groupement de commandes relatif aux vérifications des extincteurs et matériel de lutte contre les incendies ;

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes et à engager les frais y relatifs ;
- **ACCEPTE** le rôle de coordonnateur tel que défini dans la convention constitutive ;
- **DESIGNE** Nathalie Hameau-Kinderstuth en qualité de titulaire pour siéger lors des commissions d'appel d'offres du groupement de commandes et comme suppléant Nathalie Aufrère membre de la commission d'appel d'offres de la commune de Vannes-le-Châtel ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

12 - RENOUELEMENT DU CONTRAT AVEC LA CHENIL SERVICE

Délibération n°64 - 2017

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le renouvellement du contrat avec la société CHENIL SERVICE à compter du 1er janvier 2018. Montant annuel 2018 : 772,53 €HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de renouveler le contrat avec la société CHENIL SERVICE
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

13 - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES AU LOTISSEMENT DES GRESINES

Délibération n°65 - 2017

Le Maire fait le point sur l'état d'avancement des travaux de réfection des trottoirs du lotissement des Grésines. Il indique que la réception des travaux est imminente.

Il rappelle que des travaux supplémentaires indispensables ont du être réalisés en cours de chantier : travaux sur des branchements eau et vannes du réseau d'eau avant de poser les enrobés sur trottoirs. Ces travaux ont été découverts au cours de chantier.

Il porte à la connaissance des conseillers municipaux du montant des travaux supplémentaires validés par le maître d'œuvre, et les invite à l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'avenant proposé par l'entreprise EUROVIA pour un montant de 4 571, 83 €HT soit 5 486,19 € TTC,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document découlant de cette décision

14 - ACHAT D'UN VEHICULE D'OCCASION - DELIBERATION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL

Délibération n°66 - 2017

Le Maire informe les conseillers municipaux de la proposition d'achat d'un véhicule communal (Kangoo) pour un montant maximum de 4 500 € TTC formulée par le garage Baudy.

Il rappelle que ce véhicule est destiné à remplacer l'ancien KANGOO accidenté et qui a fait l'objet d'un remboursement de notre assureur à hauteur de 4 122 €.

Il invite le conseil municipal à l'autoriser à engager les démarches pour acquérir un nouveau Kangoo pour un montant maximal de 4 500 € TTC

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- **ACCEPTE** de remplacer le véhicule communal accidenté par un KANGOO pour un montant total de 4 500 €TTC,
- **AUTORISE** le Maire à réaliser les démarches pour obtenir la carte grise,
- **AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les autres démarches administratives découlant de cette décision,
- **ACCEPTE** la délibération modificative budgétaire suivante :

Section d'investissement :

Dépenses :

Opération 55 : - 4 500 €

Opération 80 : + 4 500 €.

QUESTIONS DIVERSES

- Proposition formulée par des communes de faire appel à un balayage mécanisé des voiries, curage des avaloirs d'eau pluviale, balai désherbeur. Accord du conseil municipal pour curage des avaloirs.
A titre indicatif : coût moyen pour balayage des voiries 320€ HT la demi-journée, 12,50€ HT par unité pour curage des avaloirs, 22,50€ HT par heure pour le balai désherbeur.

Date :

- **AFR : réunion le 8 novembre** à 17 heures pour appel de la redevance à l'hectare (pour la troisième année) ;
- **Cérémonie du 11 novembre : 9h15** Rassemblement devant la mairie - **9h30** Départ au Monument aux Morts puis direction Saulxures les Vannes à 10H30.
- **15 novembre à 18h30 – mairie** : animation proposée par Nooba – Morceaux choisis du livre du territoire « Trésors de mémoire », expo photo, clip musical, etc ... Durée : 1 heure + moment convivial autour d'un apéro.
- **Commission voirie : le 14 novembre à 20H30 ;**
- Festivité de fin d'années :
Colis des anciens : en cours. Distribution à faire la semaine avant Noël.
Repas des anciens : date bloquée : le 4 mars 2017.
Faire une réunion de la commission vie et animation sociale pour préparer cérémonie des vœux, repas des anciens.
- Projet mémoire avec la Fabrique : projet autour de l'eau dans un premier temps : Interview d'une trentaine de personnes envisagées. Deux personnes qui viendront enquêtées - Démarrage mi novembre.

Nathalie HAMEAU-KINDERSTUTH
Le Maire

